**RAPPORT** FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L’ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE

BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances** *pour* **2021** (n° 3360),

**2. La réforme de l’aide à la vie familiale et sociale**

L’aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d’origine (AVFS), anciennement connue sous le nom d’aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d’origine (ARFS), a fait l’objet d’une réforme importante, intervenue par voie d’amendement lors de l’examen du projet de loi de finances pour 2020.

Entrée en vigueur en juillet 2020, cette réforme visait à répondre aux difficultés constatées par la rapporteure (1) *(1) Mme Stella Dupont, rapport n° 1055, annexe 41, sur le projet de loi de règlement du budget et d’approbation des comptes de l’année 2017, juin 2018.*

, puis par l’inspection générale des affaires sociales (2) *(2) Inspection générale des affaires sociales, Mission relative à la réforme de l’aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d’origine, juin 2019*

, au cours de travaux d’évaluation menés en 2018 et 2019. Dans le cadre de ces travaux, il a notamment été souligné que les critères d’éligibilité à l’aide étaient trop restrictifs, ce qui a eu pour conséquence de freiner sa montée en charge. Au 30 mai 2019, seuls 29 bénéficiaires de l’aide étaient ainsi recensés.

Les dispositions de l’article 269 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoient ainsi les modifications suivantes :

– **la condition d’hébergement en résidence sociale ou en foyer de travailleurs migrants** (FTM), s’appliquant auparavant au moment du premier octroi de l’aide, et lors de son renouvellement, **ne s’applique désormais plus lorsque le bénéficiaire de l’aide sollicite un renouvellement de celle-ci** ;

– **la condition de séjour de longue durée dans le pays d’origine est supprimée** ;

– **l’aide, auparavant versée en une fois chaque année, est désormais mensualisée**.

Cette modification des modalités d’octroi de l’aide devrait permettre d’élargir le champ des bénéficiaires. Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé que le montant de l’aide sera revalorisé, pour atteindre **70 % du montant de l’allocation de solidarité aux personnes âgées** (soit 632 euros).

En conséquence, le montant des crédits demandés en 2021 est en hausse par rapport aux crédits ouverts en 2020 (**1,7 million d’euros, contre 487 500 euros en 2020**). Selon les informations transmises à la rapporteure, le nombre estimé de bénéficiaires de l’AVFS fin 2020 s’élèverait à **120**.